
Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Direction Départementale de l'Equipement

Marseille, le

04 FÉV 2000

**ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SENAS**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

VU la loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11.4;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques **Séisme et Mouvements de terrain** et les mesures de prévention à y mettre en œuvre;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 - l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (Séisme et Mouvements de terrain), est prescrit sur le territoire de la Commune de Sénas,

ARTICLE 2 - le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/50 000 ème annexé au présent arrêté, il concerne la totalité du territoire communal,

ARTICLE 3 - la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches du Rhône est chargée d'instruire et d'élaborer le plan,

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés:

- La Provence
- La Marseillaise

ARTICLE 5 - des ampliations du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de Sénas,
- au Sous-Préfet d'Arles,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,

ARTICLE 6 - le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public dans les locaux:

- de la Mairie de Sénas,
- de la Préfecture des Bouches du Rhône, Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20,
- de la Sous-Préfecture d'Arles,
- de la Direction Départementale de l'Equipement, 7, avenue Général Leclerc 13332 MARSEILLE CEDEX 3

ARTICLE 7 - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
le Sous-Préfet d'Arles,
le Maire de la Commune de Sénas,
le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre SOUBELET

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de bureau de
l'urbanisme

Laurent PIERRUGUES

870
170

1869
1169

1868
1168

1867
1167

1866
1166

1865
1165

1864
1164

48.60 gr
48.60 gr

1863
1163

1862
1162

1861
1161

1860
1160

1859
1159

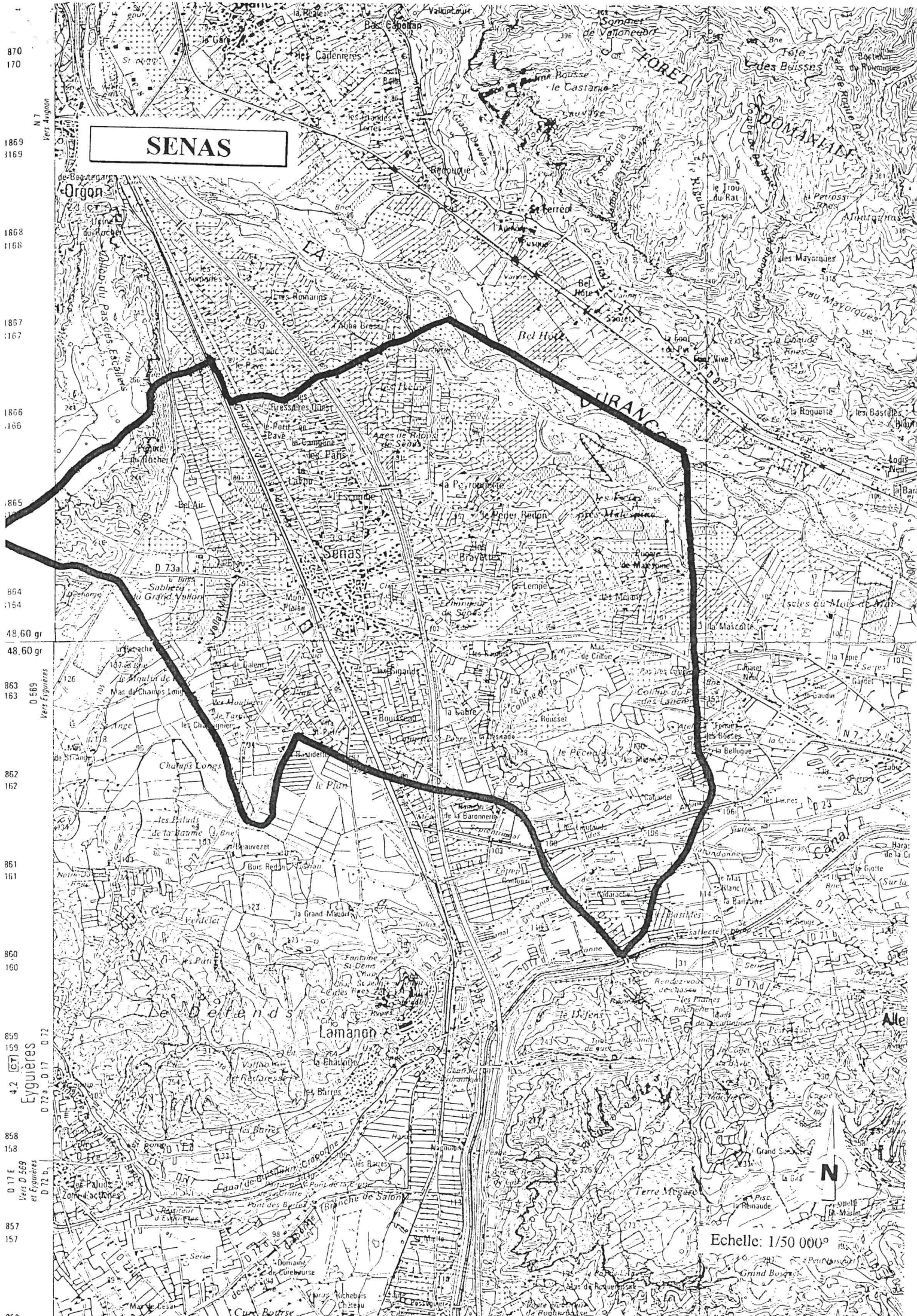
1858
1158

0.17 E
0.17 E

1857
1157

1856
1156

SENAS



Echelle: 1/50 000°